

Les salaires minimums légaux: une nuisance!

L'Union syndicale suisse a déposé à la fin janvier son initiative sur les salaires minimums. Il faut résolument s'opposer à ce texte aux conséquences funestes. **Par Thomas Daum**



Photo: Rob Lewis

Thomas Daum est directeur de l'Union patronale suisse.

En comparaison internationale, le marché suisse du travail réalise de remarquables performances: le taux d'activité y est parmi les plus élevés du monde et le taux chômage incomparablement plus faible que dans l'UE ou aux Etats-Unis. Les salaires moyens sont nettement supérieurs à ceux des autres Etats industrialisés et seuls les pays scandinaves présentent un écart plus faible qu'ici entre les salaires les plus faibles et les salaires les plus élevés.

Ces enviables états de service sont dus pour l'essentiel au régime libéral de notre marché du travail qui, notamment, laisse aux partenaires sociaux le soin de fixer les salaires, directement ou dans le cadre de CCT. En renonçant délibérément à intervenir dans l'autonomie contractuelle des intéressés, l'Etat accorde au marché du travail la souplesse nécessaire pour lui permettre d'assurer la combinaison optimale d'un taux d'occupation élevé et de salaires conformes au marché dans des entreprises compétitives.

L'initiative veut obliger la Confédération à imposer un salaire minimum légal partout où il n'existe pas de CCT fixant un tel minimum. Les initiants déterminent le montant du salaire minimum sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

CSIAS relatives au minimum vital. L'introduction d'un salaire minimum légal de 22 francs/h (soit 4000 francs par mois pour des semaines de 42 heures) entraînerait pour environ 400 000 salariés une hausse de revenu parfois substantielle.

Une ingérence si massive dans les structures salariales aurait un effet négatif sur l'emploi et ferait tache dans le performant modèle suisse. Dans une économie libérale, fixer les niveaux de salaires ne dépend pas au premier chef du bon vouloir de l'employeur. Les facteurs déterminants sont les conditions du marché et surtout la productivité du travail rémunéré. Le législateur ne peut pas faire abstraction des paramètres économiques. Fixer des salaires minimums au-dessus des salaires du marché serait préjudiciable à la compétitivité des entreprises et/ou de l'emploi. Ceux qui en souffriraient le plus sont le plus souvent les actifs peu qualifiés ou aux capacités réduites, ceux-là mêmes que l'initiative des syndicats est censée protéger. Leurs emplois en Suisse seraient délocalisés à l'étranger, mécanisés ou perdus d'une manière ou d'une autre puisque la faible productivité de leur travail ne justifierait pas les salaires minimums imposés.

Minimum vital garanti

Les salaires minimaux légaux menacent donc de détruire l'emploi et d'empêcher la création d'emplois. Ils peuvent ôter aux chômeurs la possibilité de réintégrer le monde du travail et les en exclure durablement. N'avoir pas d'emploi est beaucoup plus pénible que de travailler pour un bas salaire. Un salaire ne peut pas toujours assurer le minimum vital, mais deux bas salaires peuvent suffire à de nombreux ménages. Et si les salaires ou les revenus ne suffisent pas à un ménage, les assurances sociales et l'aide sociale lui sont garanties. Il existe donc bel et bien en Suisse un «salaire minimum garanti». Seulement il provient de sources diverses et n'est pas – fort heureusement – le même pour tous. ■